



PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2016-07

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-06-29-032 - arrêté 2016-060 portant subdélégation générale UR- Pouvoir Prif
(6 pages)

Page 3

IDF-2016-06-29-033 - arrêté 2016/059 portant subdélégation des pouvoirs du préfet de
région à Madame Laffont-Faust - RUD 78 (4 pages)

Page 10

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-06-29-032

arrêté 2016-060 portant subdélégation générale UR-
Pouvoir Prif



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n°2016-060

Portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté du 25 août 2015 nommant Monsieur Régis BAC dans l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de secrétaire général,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 du Ministre de l'économie et des finances, de la Ministre du commerce extérieur, du Ministre du redressement productif, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme portant nomination au poste de directeur régional adjoint Monsieur Franck TARRIER,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2015 du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique portant nomination au poste de directeur régional adjoint Monsieur Dominique BONNAFOUS,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant Madame Yasmina TAIEB responsable du Pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté IDF-2016-04-18-002 du 18 avril 2016 de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Régis BAC, administrateur civil hors classe, secrétaire général
- M. Franck TARRIER, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E)
- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C)
- Mme Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe responsable du Pôle politique du travail (Pôle T)

1/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck TARRIER, responsable du Pôle 3 E, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Mme Elise TEXIER
- M. Thomas GOUZENES
- M. Patrick GUYOT
- M. Michel MENU
- M. Mladen DUSPARA

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise TEXIER, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- Mme Anne GRAILLOT
- Mme Elisa BAILLON
- Mme Véronique DELARUE
- M. Alexandre VISCONTINI

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GOUZENES, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Vincent FERT
- Mme Nathalie CAUVIN
- M. Mathieu HARDELIN
- M. Clément MAYOT
- M. Christian VINCQ

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MENU, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :
 - Mme. Marie-Violaine COLAS
 - Mme Annick BRENNER
 - M. Stéphane FEIGNON

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUYOT, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Vincent GILBERT
- M. Cédric GUILLON-LAVOCAT
- Mme Fabienne VAUGUET

2/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmina TAIEB, responsable du Pôle politique du travail (Pôle T), la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de service suivants :

- M. Nicolas BESSOT
- Mme Catherine LAPEYRE
- M. Hervé LEGRAND

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNAFOUS, responsable du Pôle C, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Lionel SILVERT
- M. Jean-Paul WUCHER
- Mme Christine MILLER
- M. Ronan PERROTTE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel SILVERT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Christian BELNY

pour les actes relevant de son domaine de compétence.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BAC, la subdélégation de signature sera exercée par la Secrétaire générale adjointe:

- Mme Sophie de CASTELNAU

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie de CASTELNAU, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants:

- Mme Peggy LEGRAND
- M. Yanick DURANT
- M. Jean-Paul MARANGI
- M. Philippe RICHARD
- Mme Nicole CARRARA

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la

concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2016-044 du 29 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à AUBERVILLIERS, le 29 juin 2016

Pour le préfet et par délégation

Le DIRECCTE

A blue ink signature consisting of several overlapping loops.

Laurent VILBOEUF

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-06-29-033

arrêté 2016/059 portant subdélégation des pouvoirs du
préfet de région à Madame Laffont-Faust - RUD 78

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2016-059
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté IDF-2016-04-18-002 du 18 avril 2016 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Yvelines,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, responsable de l'unité départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Pascal MARCOUX, Directeur du travail en charge du Pôle T
- M. Didier LACHAUD, Directeur du travail en charge du Pôle 2E
- Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises,
- Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, Responsable du service insertion des publics en difficulté.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière

d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2016- 034 du 12 avril 2016 est abrogé .

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 29 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

Laurent Vilboeuf

